

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CF

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N°2026-003

Portant : Décision d'ester en justice CAA – Suivi Affaire [REDACTED] c/ Département de Vaucluse – Maître Nicolas HEQUET

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024_057 en date du 23 Novembre 2024 reçue en Préfecture d'Avignon le 26 novembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°09/2022 du 05/05/2022,

Considérant la requête de Mme [REDACTED] déposée auprès de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse,

Considérant qu'il convient que Maître Hequet, l'avocat représentant la commune de Mormoiron, suive ce dossier devant la Cour de manière à représenter la commune dans cette instance en qualité d'observatrice,

DECIDE

Article 1° : d'ester en justice pour le suivi de l'affaire [REDACTED] c/ DEPARTEMENT DE VAUCLUSE et de désigner Maître Nicolas HEQUET « La croix rouge » 27, rue Jacques IVERNY 84000 AVIGNON pour représenter la commune devant la Cour administrative d'Appel de Toulouse.

Article 2° : Les dépenses sont prévues au budget principal de la collectivité : 2026 et suivants.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télérecours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (ampliation au Trésor Public de Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 02/02/2026.

Date de publication, certifiée
exécutoire le :

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Bernard LE DILY

